

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1er juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DFA 37 Jardin d'Acclimatation (16e) - Avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du 6 décembre 1995.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et L. 2511-13 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1 ;

Vu l'avis préalable de la Commission désignée en application des articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du CGCT à l'avenant n° 3 à la délégation de service public du Jardin d'Acclimatation du 6 décembre 1995, rendu lors de sa séance du 2 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement, en date du 22 juin 2015 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du Jardin d'Acclimatation, avec la Société Anonyme "Le Jardin d'Acclimatation", prolongeant notamment de 9 mois la durée de la délégation ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n° 3 à la convention de délégation de service public du Jardin d'Acclimatation, avec la Société Anonyme "Le Jardin d'Acclimatation", prolongeant notamment de 9 mois la durée de la délégation, dont le texte est joint.

Article 2 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des années 2015 et suivantes dans la rubrique fonctionnelle 20 nature 757 (revenus des immeubles).

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO